

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente :

**Étaient présents** : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel ( <i>suppléant</i> )		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	----	ROUGEOU	---
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
	TURGIS Isabelle		GOMES DE SA Zita
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth		PAOLETTI Jacques
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	GAUTHIER Philippe
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	CHARRET Bernard
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Éric	SEIGY	TROTIGNON Michel
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )	SELLES/CHER	SIMON Bruno ( <i>suppléant</i> )
GY-EN-SOLOGNE	DUFFRAISE FRIGOLA Jocelyne ( <i>suppléante</i> )		BOIRE Jacky
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		MONCHET Francis
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick ( <i>suppléante</i> )		---
MEHERS	CHARBONNIER François		MARGOTTIN Gérard
MEUSNES	SINSON Daniel		COCHETON Stella
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	BERNARD Bruno	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	SOINGS/EN/SOLOGNE	BOYER Danielle
	LANGLAIS Pierre		BIETTE Bernard
	----	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
	FIDRIC Dominique	THESEY	-----
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
			LE FRENE Patrick

**Étaient absents excusés** : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CONTRES : M. BRAULT Jean-Luc – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – GY-EN-SOLOGNE : Mme COLONNA Anne-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M DUMONT-DAYOT Michel – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SASSAY : Mme TURMEUX Sylviane – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel –

En début de séance Monsieur DUMONT-DAYOT pour des raisons de santé sort du Conseil, suivi par Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher venu lui porter assistance. Ce dernier reprend le cours de la séance lors du vote des attributions des aides à l'apprentissage, des aides à l'investissement matériel et des fonds de concours. Monsieur François GAUTRY, élu communautaire et maire de la Commune de Lassay-sur-Croisne est sorti à 20 h 00.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme JOULAN Bénédite à M. GOSSEAUME Thierry – Mme LATOUR Martine à Mme COCHETON Stella – M. ROINSOLLE Daniel à Mme MICHOT Karine –

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Suite à l'absence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, ne pouvant assister au Conseil pour des raisons de santé, la présidence du Conseil est confiée à Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Elle prend la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.



Elle rend ensuite compte des décisions que le Président a pris, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### **Décision N° 39/2018**

##### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PORTANT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE**

Un Acte modificatif n°1 sera signé avec l'Agence URBAN'ism – 9, rue du picard – 37140 BOURGUEIL - dans le cadre du marché cité en objet, d'un montant de **3 000,00 € HT** soit 3 600,00 € TTC, correspondant à la participation de l'Agence URBAN'ism à la Commission CDPENAF préalablement à l'arrêt du projet, puis une seconde fois à l'issue de l'arrêt du projet. En effet, désormais ladite Commission demande à consulter les PLUi non couverts par un Scot et approuvé postérieurement à la date de promulgation de la loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **153 309,57 € HT** soit 183 971,48 € TTC. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201710, Imputation : 202, Service : 814.

#### **Décision N° 40/2018**

##### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018PI 07 PORTANT SUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC REMISE D'INTENTION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE FABRICATION ARTISANALE DE CHOCOLAT ET D'UN POINT DE VENTE A CONTRES**

Un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec le Cabinet SELARL CAU (mandataire du groupement) – 8, Avenue Cher Sologne – 411130 SELLES-SUR-CHER - et selon le taux forfaitaire de rémunération suivant : 8% du montant des travaux. Le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à **148 000,00 € HT** soit 177 600 € TTC (TVA 20% : 29 600,00 €) pour un coût prévisionnel médian des travaux estimé à **1 850 000,00 € HT**. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments, Opération 201808 - Imputation : 2313, Service : 904.

#### **Décision N° 41/2018**

##### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR JEAN-JACQUES ROSET – LOCAUX 15 D RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES (41700)**

La partie « bureaux » située 15 D rue des Entrepreneurs à Contres (41700), d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, sera sous-louée à Madame et Monsieur ROSET, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROSET, à compter du **1er novembre 2018** et pour une durée maximale de 23 mois, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire. Le loyer mensuel est fixé à **250,00 euros** net de TVA payable d'avance et par virement au 1er de chaque mois à compter du 1er novembre 2018.

#### **Décision N° 42/2018**

##### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ET D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DE CHEVERNY A CONTRES (41700) – 2017T 01**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Rue de la Creusille – 41000 BLOIS - d'un montant total de **+ 9 890,00 € HT** soit 11 868,00 € TTC, correspondant à la création d'une aire de retournement et d'un cheminement piéton. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **775 838,00 € HT** soit 931 005,60 € TTC (TVA 20% : 155 167,60 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201731, Imputation : 2315, Service : 904.

#### **Décision N° 43/2018**

##### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ET D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DE CHEVERNY A CONTRES (41700) – 2017PI 01**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'Agence GERARD WAGNER – 15, rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant **395,60 € HT** soit 474,72 € TTC, correspondant aux prestations complémentaires réalisées suite aux travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage (création d'une aire de retournement et d'un cheminement piéton). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **24 395,60 € HT** soit 29 274,72 € TTC (TVA 20% : 4 879,12 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201731, Imputation : 2315, Service : 904.



## Décision N° 44/2018

### ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise BEAUCE SOLOGNE CONSTRUCTION – 7-9 rue de l'Aiguillette – CS 2909 – 41029 BLOIS - d'un montant de + **32 536,58 € HT** correspondant à des modifications de fondations locaux techniques et plancher local décartonnage et de réseaux divers. Le nouveau montant du lot n°1 : gros oeuvre – maçonnerie s'élève à hauteur de **218 536,58 € HT** soit 262 243,90 € TTC (TVA 20% : 43 707,32 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **883 932,34 € HT** soit 1 060 718,81 € TTC (TVA 20% : 176 786,47 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

## Décision N° 45/2018

### BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE EURL GARAGE ROULET – « LES HAUTS DU GRAND MONT » VILLAGE ARTISANS BATIMENT D – 41700 CONTRES

La cellule n°1 d'une superficie totale de 586,21 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 142,80 m<sup>2</sup> en mezzanine dans le bâtiment (D), comprenant 5 cellules, situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont » à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à la Société EURL GARAGE ROULET, représentée par Monsieur Stéphane ROULET, gérant, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **2 200,00 € HT** (2 640,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Décision N° 46/2018

### ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (RAM ET CRECHE) A MONTRICHARD VAL DE CHER (41700) – 2018T 04

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options et variantes comprises) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	Montant total HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : Gros Œuvre – VRD – Aménagements extérieurs	LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	<b>153 562,80 €</b>	30 712,56 €	184 275,36 €
Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - vêtements	SARL TEC ETANCHEITE (Mandataire du groupement)	10 rue Grands Champs 41130 SELLES/ CHER	<b>85 004,93 €</b>	17 000,99 €	102 005,92 €
Lot n°3 : Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures	EURL FERRAND	35, clos des Raimbaudières 41400 SAINT GEORGES/CHER	<b>82 398,01 €</b>	16 479,60 €	98 877,61 €
Lot n°4 : Plâtrerie – isolation - plafonds	AIRMATIC	15 l rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	<b>47 488,06 €</b>	9 479,61 €	56 985,67 €
Lot n°5 : Revêtements de sol - Faïences	SRS	123 rue Michel Bégon – CS 12901 41000 BLOIS	<b>26 500,70 €</b>	5 300,14 €	31 800,84 €
Lot n°6 : Electricité (courants forts – courants faibles)	BIGOT EURL	ZA Croix Boissée 1-3 rue Cuper 41000 BLOIS	<b>52 448,86 €</b>	10 489,77 €	62 938,63 €
Lot n°7 : Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie – sanitaires	CISENERGIE CENTRE	4 rue de la Fosse Mardeau 41700 CONTRES	<b>110 000,00 €</b>	22 000,00 €	132 000,00 €
Lot n°8 : Peintures - nettoyage	SARL ROSET & FILS	3 allée de la Clotière 41110 MAREUIL/ CHER	<b>19 398,88 €</b>	3 879,78 €	23 278,66 €
MONTANT TOTAL MARCHÉ			<b>576 802,24 €</b>	15 360,45 €	692 162,69 €



Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201738, Imputation : 2315, Service : 644.

#### **Décision N° 47/2018**

### **MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANS SITUÉ A SAINT AIGNAN (41700) – 2018T 01**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CANCE CM** – ZI de la Justice - Avenue de l'Europe - 37800 NOYANT DE TOURAINE d'un montant de – **5 865,69 € HT**. Le nouveau montant du lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage s'élève à hauteur de 239 134,31 € HT soit 286 961,17 € TTC (TVA 20% : 47 826,86 €). Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 l rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant de + **1 580,00 € HT**. Le nouveau montant du lot n°3 : Menuiseries aluminium - serrurerie s'élève à hauteur de 54 162,42 € HT soit 64 994,90 € TTC (TVA 20% : 10 832,48 €). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **603 954,18 € HT** soit 724 745,02 € TTC. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Village Artisans, Opération 201802, Imputation : 2313, Service : 904.

#### **Décision N° 48/2018**

### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP** – Rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES d'un montant de + **4 468,80 € HT** correspondant à la réalisation de la tranchée ENEDIS. Le nouveau montant du lot n°13 : Terrassements – VRD s'élève à hauteur de **135 468,80 € HT** soit 162 562,56 € TTC (TVA 20% : 27 093,76 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **888 401,14 € HT** soit 1 066 081,37 € TTC (TVA 20% : 177 680,23 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

#### **Décision N° 49/2018**

### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VONE RACING TOURS – « ZA VAU DE CHAUME » VILLAGE ARTISANS – 41110 SAINT AIGNAN**

La cellule n°1, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment comprenant 3 cellules situé au Lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint Aignan et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section AL n°322-323-324, sera louée à la société **VONE RACING TOURS**, représentée par Monsieur François HAMON, Président, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **750,00 € HT** (900,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 12 novembre 2018**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

#### **Délibération N°12N18-1**

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 492 SISE AU LIEU-DIT LE MARCHAIS BEZARD A NOYERS-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 8 octobre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°492 (9 626 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SAS AXEREALE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Jean-François LOISEAU dont le siège social se situe à Olivet (45160), 36 rue de la Manufacture, au prix de 75 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 octobre 2018 et enregistrée sous le n°041.164.18.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°492 (9 626 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit «Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°492 (9 626 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit «Le Marchais Bézard» à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SAS AXEREALE PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Jean-François LOISEAU dont le siège social se situe à Olivet (45160), 36 rue de la Manufacture, au prix de 75 000 € TTC (frais acte en sus).



Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Puis Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente sollicite les élus pour l'adjonction de deux dossiers et à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- ✚ Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés
- ✚ Attribution de bourses d'études nominatives 2018 destinées aux étudiants en médecine

et pour l'ajournement des trois dossiers DETR 2019 car actuellement les plans de financement sont incomplets. Ils seront portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 janvier 2019.

Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire du 3 décembre 2018.

Avant d'ouvrir la séance communautaire, Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en son nom mais également au nom de Monsieur le Président, appelle les élus à être solidaires vis-à-vis de certains élus confrontés à des situations de plus en plus complexes étant même parfois assignés devant les tribunaux. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que les maires ont des obligations et que le moindre incident peut les rendre responsables pénalement. Usés par leurs fonctions, avec des indemnités parfois dérisoires notamment pour les maires des petites communes rurales et face à un travail demandant une présence quasi permanente, une grande partie d'entre eux ne souhaite pas se représenter pour les élections municipales de 2020. Aussi, il conclut en lançant un appel à toute personne qui souhaiterait s'engager dans cette fonction. Convoqué devant le tribunal suite à la découverte d'amiante sur un chantier pour la construction d'un lotissement sur sa Commune, Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de Mehers, remercie les élus pour leur soutien. Il regrette que la responsabilité des administratifs de l'Etat ne soit pas également engagée et appelle tous les élus à prendre beaucoup de précautions. Restant confiant, Monsieur François CHARBONNIER précise cependant que s'il se voit condamné, il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

Madame TOUCHAIN-MALTETE Gaëtane, Directrice Générale des Services de la Communauté Val de Cher-Controis prend ensuite la parole au nom de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, avant d'aborder le sujet du pôle d'hébergement touristique et solidaire destiné aux touristes de groupe et aux scolaires en lien avec l'accueil d'apprentis et de saisonniers répartis dans des habitats ciblés situés sur le territoire communautaire présenté par Madame Charlotte KOZDRA, Déléguée Régionale UNAT et Conseillère Cap'Asso et représentant ce soir Madame Caroline AUGER, déléguée régionale de l'URHAJ : *« Monsieur le Président tient à rappeler que la Communauté qui s'est construite au gré des réformes administratives successives, doit conserver l'unité que nous affichons depuis le début de notre mandat. Bien-sûr, cette union territoriale n'a pas mis un terme à certaines de nos divergences, de nos différences et je m'en réjouis car c'est le signe fort de la bonne santé démocratique de notre Communauté de communes. Toutefois, dans le cas particulier du futur centre de séjour et au moment où il nous incombe le choix du site d'implantation, je tenais à faire appel à votre responsabilité d'élus et surtout à la raison qui doit l'emporter sur la passion. Je comprends complètement le fait de défendre nos communes mais si nous voulons garantir l'utilité d'un tel investissement, il ne nous est pas permis, au nom du contribuable, de s'enfermer dans des postures qui relèvent plus de la politique que du respect de l'intérêt général. Avec pragmatisme, un centre de séjour ne peut en l'état actuel voir le jour dans un secteur déjà concurrentiel autour de structures déjà existantes sur la Commune d'Amboise et la Commune de Romorantin-Lanthenay. La réussite d'un territoire passe par le maintien de sa vitalité et le développement de son attractivité. Nous devons impérativement prendre en considération ces différents paramètres pour se donner le maximum de moyens de bâtir un projet, utile, efficace et durable. Il convient surtout de garantir dans le cadre de l'accueil des apprentis et des saisonniers une répartition équitable et adaptée aux besoins des entreprises sur les secteurs de Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Je m'en remets à vous et votre discernement pour mener à bien un tel projet nécessaire pour la promotion touristique et entrepreneuriale de notre Communauté.* Après cette intervention, Madame Charlotte KOZDRA, Déléguée Régionale UNAT prend la parole et à l'aide d'un power-point présente aux élus les résultats de l'étude complémentaire de territoire menée par ses services sur sollicitation de la Communauté dans le cadre d'un projet communautaire « hébergement au service du tourisme social et solidaire, des jeunes (16 à 30 ans) et des saisonniers en Vallée de Cher ». Cette étude s'inscrit dans la continuité du diagnostic réalisé par ATOUT France en 2016, initié par l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis, portant sur les structures d'accueil existantes à Thésée, gérée par l'Association l'AVAC et à Saint-Aignan, structure gérée par la Ville, dont les conclusions portaient sur la nécessité d'une remise aux normes et d'une adaptation aux besoins actuels d'un public varié et exigeant pour le tourisme de groupe, ainsi qu'à un besoin croissant de logements de petite taille pour les jeunes apprentis ou saisonniers. Le 21 novembre dernier, s'est tenu un Comité consultatif composé des membres des Commissions Logement-Mutualisation et



développement touristique, des partenaires touristiques et financiers et des élus de Faverolles-sur-Cher, Meusnes, Thésée et Montrichard Val de Cher, visant à exposer le diagnostic de l'étude portant sur le projet susvisé et à présenter les sites d'implantation pressentis les plus adaptés par l'UNAT et l'URHAJ pour ces hébergements. Madame Charlotte KOZDRA indique ensuite que sur le plan touristique ce diagnostic révèle que le territoire communautaire est doté d'une offre de logement individuelle importante, comprenant essentiellement des gîtes et des chambres d'hôtes mais peu nombreux à disposer du label qualité. Les hôtels et campings sont faiblement représentés. Les hôtels de Beauval répondent à la moitié des demandes en logements de cette catégorie. Il est à souligner également que sur le territoire communautaire, il n'existe que deux centres de séjours agréés pour l'accueil des groupes permettant de recevoir des scolaires, mais les bâtiments deviennent vétustes. Il est à noter que dans le cadre du projet Cher-à-vélo, la demande de ce type de logement sera accentuée. De plus il s'avère que la demande sur le territoire communautaire est forte pour l'implantation d'un centre international de séjour de 120 lits comme l'avait souligné l'étude menée par Atout France. Il convient à cet effet de construire une telle structure car les deux structures actuelles ne peuvent répondre à cette demande émanant de groupes scolaires, d'associations sportives, de familles nombreuses et de personnes en situation de handicap. Une telle structure serait essentiellement fréquentée de début mars à fin novembre. Un Centre International de Séjour (CIS) est un hébergement mais aussi un lieu de restauration et de rencontre. Il doit posséder un double agrément : du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le montant prévisionnel pour mener à bien cette opération est estimé à hauteur de 3,5 millions d'euros au minimum. Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, précise à l'Assemblée, que pour le moment aucun site n'est privilégié. Madame Charlotte KOZDRA, rappelle qu'une recherche foncière a été effectuée. Le terrain ou le bâtiment choisi devra répondre aux critères suivants : la surface devra être suffisamment grande, être compatible avec le projet Cher à Vélo et enfin l'équipement devra se situer à proximité des commerces. Trois possibilités se dessinent : Montrichard-Val de Cher, Saint-Aignan ou Selles-sur-Cher. Il est à noter que sur les Communes de Romorantin-Lanthenay, d'Amboise et de Blois sont implantés des centres internationaux de séjours d'une capacité moyenne de 132 lits. L'étude propose également la rénovation du bâtiment de Thésée appartenant à l'association AVAC pour le transformer en gîte de groupe de 46 lits et en espace d'hébergement de plein air de moins de 20 personnes. Il appartiendra aux élus de se positionner sur le choix du site d'implantation du CIS qui a fait l'objet de présélections à ce jour par l'UNAT. Le diagnostic relatif aux logements pour les jeunes de 16 à 30 ans réalisé par l'URHAJ s'appuie sur des données statistiques et le retour de questionnaires envoyés par 43 entreprises du territoire. Le public visé dans l'étude comprend les apprentis, les jeunes en début de contrat de travail ainsi que les saisonniers. Il ressort de cette consultation un manque de petits logements locatifs – de type T1 ou T2- sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur les bassins d'emplois :

- A Contres, se concentre le plus fort nombre d'apprentis, dont un grand nombre a choisi de résider à Blois, par défaut d'offres en logements.
- A Montrichard Val de Cher, les entreprises industrielles rencontrent des problèmes de recrutement liés à la mobilité des jeunes. Une forte demande en logements porte sur des locations de courte durée de moins de 6 mois.
- A Saint-Aignan, en raison de l'implantation zoo-parc, l'activité est particulièrement orientée sur la saisonnalité. La vacance des logements est faible de mars à octobre.

Aussi, l'URAHJ décline en fonction de ces trois communes centres une offre de logements adaptés : 10 à 12 logements à Contres, 4 à 5 logements à Montrichard Val de Cher puis 10 logements à Saint-Aignan. Pour les deux premières communes, le public concerné est le suivant : les apprentis, les jeunes débutant leur carrière professionnelle et les intérimaires. Pour la ville de Saint-Aignan la structure s'adresse à un public un peu différent, il s'agit d'apprentis mais également de stagiaires et de saisonniers. Il convient de développer cette catégorie de logements de petites tailles pour répondre à la demande encore très insuffisante sur le territoire Val de Cher-Controis. Madame Charlotte KOZDRA précise que ces logements sont financés via des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI). La maîtrise d'ouvrage peut être portée par un bailleur social, une association ou la Communauté de communes. Au niveau du fonctionnement, il est proposé de rattacher ces logements à une unité centrale, afin de ne pas avoir de personnel permanent sur site. L'accompagnement des résidents se fera par des permanences sociales et des gestions locatives et des actions d'animation collective. Un voyage d'études a été effectué 2 octobre 2018, par Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du développement touristique, accompagné de Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTÊTE, Directrice Générale des Services de la Communauté et des représentants des structures d'accueil de Saint-Aignan et Thésée, au centre de séjour Patrick VARANGOT, sis à Saint-Malo, qui reprend un certain nombre des caractéristiques recherchées pour le projet. Madame Charlotte KOZDRA indique qu'après l'établissement de ces diagnostics, il est proposé au Conseil de poursuivre l'étude sur un hébergement de tourisme social et solidaire et les logements des 16 à 30 ans au travers de la faisabilité technique et financière et d'un appui individualisé au projet. Il conviendra ensuite de mener une réflexion sur une gestion unique de ces différents équipements. En résumé sur le plan touristique, le projet se résume par la création d'un Centre International de Séjours, dont la maîtrise d'ouvrage pourra potentiellement revenir à la Communauté, par la rénovation de la structure d'accueil existante à Thésée et par l'utilisation des maisons éclusières. Pour ces équipements, il serait souhaitable d'en confier la gestion à une Association rattachée au réseau national. S'agissant des logements pour les jeunes de 17 à 30 ans, le projet se centralise autour de 3 pôles en construction-rénovation sis à Saint-Aignan, Contres, Montrichard-Val-de-Cher et d'un quatrième pôle ne



nécessitant pas de travaux situé à Selles-sur-Cher. L'URAHJ propose de confier la gestion de ces structures soit à l'Association qui aura déjà en charge l'hébergement lié au volet touristique sous condition qu'elle détienne l'agrément pour exercer cette activité soit par des Associations déjà existantes. Le choix du maître d'œuvre reste à déterminer. L'étude de faisabilité permettra d'apporter une réponse pour la réalisation de ces projets tant d'un point de vue technique que financier.

## **Affaires Générales**

### **1. TOURISME ET LOGEMENT - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR UN PROJET D'HEBERGEMENT DE TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE ET DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES DE 16 A 30 ANS**

Dans ce cadre des compétences tourisme et logement dont est dotée la Communauté, Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose au Conseil de se prononcer sur le lancement d'une telle étude. Au vu des orientations que Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges souhaite voir privilégier, Madame Elisabeth PENNEQUIN indique que l'étude de faisabilité permettra de définir les lieux les plus adaptés pour l'implantation des différents projets et étudiera toutes les subventions auxquelles la Communauté peut prétendre pour leur réalisation. Madame Charlotte KOZDRA précise à Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, que lors de l'Etude d'Atout France l'hôtel de Saint-Aignan a effectivement été un lieu envisagé pour l'implantation d'un pôle pour accueillir les jeunes de 17 à 30 ans. Ce site constitue en effet un bel emplacement mais une partie du bâtiment est inutilisable. Il convient également de trouver des zones de parking à proximité pouvant accueillir au minimum 50 à 60 voitures. Le coût de réhabilitation pourrait s'avérer très coûteux. De plus, l'activité de logement pour les jeunes paraît incompatible avec celle de l'hôtel 3 étoiles situé dans l'ancien hôtel Dieu de Saint-Aignan. Pour répondre à Monsieur LANGLAIS Pierre, élu communautaire, maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher-Controis, Madame Elisabeth PENNEQUIN précise que l'étude de faisabilité portera sur tous les sites.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur,
- **Vu** l'avis du Comité consultatif réuni le 21 novembre 2018,
- **Entendu** le rapport de Madame Charlotte KOZDRA, Déléguée Régionale UNAT

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière dans le cadre d'un projet global d'hébergement de tourisme social et solidaire et de logements sur le territoire communautaire pour les jeunes de 16 à 30 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de ce dossier.

### **2. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE STORENGY**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation – CLIC - pour tout établissement, ou bassin industriel, relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation avec servitudes issue de la directive « SEVESO ». A ce titre, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle qu'un Comité local d'information et de concertation (CLIC), concernant les sites exploités par la Société STORENGY sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne, a été créé par arrêté préfectoral n° 2008-329-15 du 24 novembre 2008. Cette instance de concertation est devenue Commission de Suivi de Site par arrêté préfectoral n° 2012-011-0009 du 11 Janvier 2014. Son objectif est d'améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO haut seuil, en vue de l'élaboration prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle est composée des collèges suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant), Exploitants, Riverains et Salariés. Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants qui sont les suivants : Monsieur Jean-Philippe BRAULT en qualité de délégué titulaire et Messieurs Jean-Luc BOURDILLON Vincent PERCEVAL en qualité de délégués suppléants :

Or par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018, la composition de la Commission de suivi de sites des installations liées aux stockages de gaz, exploitée par la Société STORENGY à Chémery et à Soings-en-Sologne a été modifiée. Au titre du collège des Collectivités territoriales, la Communauté Val de Cher-Controis doit désormais être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, membres du Conseil Communautaire. **Sont candidates** : Madame CHARLES Françoise en qualité de déléguée titulaire et Madame TURMEAU Sylviane en qualité de déléguée suppléante.

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N°41-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la Société STORENGY à Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des deux Communes susvisées ainsi que celles de Contres et Sassy,



- **Considérant** la nécessité d'actualiser la composition de la Commission de Suivi du site Storengy au sein de laquelle la Communauté doit désormais être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du Conseil communautaire, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté. **Sont élues à l'unanimité** à la Commission de Suivi du site Storengy les candidates susvisées.

## Développement économique

### **3. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°113 ET 114 SISES RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, A LA SARL LEVEQUE LOCATION LR**

Monsieur Rémi LEVEQUE, représentant de la SARL LEVEQUE LOCATION LR, sise au 10 route de Blois à BILLY (41130), souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BS n°113 (670 m<sup>2</sup>) et 114 (1 723 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup> sises rue des Entrepreneurs à Contres. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles, moyennant le prix de 15 euros H.T le m<sup>2</sup> (TVA en sus).

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 18 octobre 2017,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SARL LEVEQUE LOCATION LR représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, sise au 10 route de Blois à BILLY (41130), les parcelles cadastrées section BS n°113 (670 m<sup>2</sup>) et 114 (1 723 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup> sises rue des Entrepreneurs à Contres, moyennant le prix de 15 euros H.T. le m<sup>2</sup> (TVA en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## Politique de logement et cadre de vie

### **4. COMPETENCE POLITIQUE DE LOGEMENTS ET CADRE DE VIE**

#### **4.1 LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNT AUX BAILLEURS SOCIAUX A HAUTEUR DE 50% POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCES VIA UN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL OU UN PRET LOCATIF SOCIAL**

Au travers de sa compétence sur la politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes peut élaborer, mettre en œuvre et suivre : des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un Programme Local de l'Habitat (PLH), des actions sur les logements en faveur de personnes défavorisées. Sur le territoire communautaire, le parc locatif social s'élève à 1664 logements répartis sur 28 communes. Ce parc est très peu étoffé avec une part de 8% de logements sociaux comme résidence principale (étude G2C). L'offre émane de trois bailleurs sociaux : Terre de Loire Habitat, Loir et Cher Logement et 3F Centre Val de Loire. Les prêts pour la construction de logements sociaux sont délivrés par la Caisse des Dépôts et les banques agréés pour la distribution des prêts locatifs sociaux. Ces prêts sont de trois types : **le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)**, correspondant aux logements très sociaux, destinés aux personnes en grande précarité, **le prêt locatif à usage social (PLUS)**, correspondant aux logements destinés aux personnes aux revenus modestes et favorisant une mixité sociale, il s'agit des prêts les plus mobilisés, et **le prêt locatif social (PLS)**, correspondant aux logements destinés aux classes moyennes en zone tendue avec également un barème de ressources ou destinés aux logements étudiants ou aux foyers spécifiques pour les personnes âgées ou handicapées. Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher accorde une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux à hauteur de 100% pour des opérations PLAI et à hauteur de 50% pour des opérations PLUS et PLS. Actuellement, si le prêt n'est pas garanti à 100% par le Conseil Départemental et par une commune ou un EPCI, le bailleur social demande une garantie d'emprunt à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CG2LS) qu'il doit financer à hauteur de 2% du montant global. Aussi, face à la sous-représentation du parc social de notre territoire et à la faiblesse du nombre d'agrément délivrés par l'Etat pour la construction de logements sociaux à l'échelle communautaire et pour mieux accompagner les résidents en situation précaire au travers des commissions d'attribution de logements sociaux, il est proposé d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de construction de logements en délivrant des garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour les logements relevant des PLS et des PLUS. En accordant des garanties d'emprunt la Communauté pourra assister aux Commissions d'attribution des logements et mieux accompagner les administrés qui en ont le plus besoin. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé tient à souligner que cette garantie pourra permettre aux administrés du territoire communautaire de bénéficier de ce type de logement.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35,
  - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;
  - **Vu** l'avis de la Commission Logement Mutualisation du 8 novembre 2018,
  - **Vu** l'avis du Bureau exécutif réuni le 12 novembre 2018,
- Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux à hauteur de 50% du montant global des travaux effectués pour la construction des logements financés soit par les prêts locatifs à usage social (PLUS), soit par les prêts locatifs sociaux (PLS), étant précisé qu'il s'agit de garanties conjointes et

non solidaires. Les garanties à attribuer ne concernent que des opérations de construction de logements sociaux financées à l'aide de prêts normés distribués par les organismes bancaires habilités à les octroyer ainsi que de prêts distribués par les organismes collecteurs du « 1% logement ». Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions auprès des différents financeurs.

#### **4.2 SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX FINANCES VIA UN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)**

L'ex-Communauté Val de Cher-Controis a lors de sa séance communautaire du 27 juin 2016, défini l'exercice de sa compétence logement social lors de la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Suite à la fusion avec l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire, il convient de fixer les modalités d'intervention applicables sur l'ensemble du nouveau périmètre. Face à un contexte socio-économique difficile, la Commission Logement Mutualisation s'est réunie le 8 novembre 2018 afin d'étudier les conditions d'exercice de cette compétence les plus adaptées et pour lesquelles il est demandé au Conseil de se prononcer. Au travers de sa compétence sur la politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes peut accompagner les bailleurs sociaux pour la réhabilitation et la construction de logements sociaux d'intérêt communautaire. En complément des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts locatifs à usage social (PLUS), approuvé préalablement, il est proposé au Conseil d'accorder des subventions pour la construction de logements relevant des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Les logements relevant des PLAI sont destinés aux personnes en très grande précarité, cumulant des difficultés sociales et économiques avec des revenus inférieurs à 921 € par mois pour une personne seule. Dans ce cadre, l'intervention de la Collectivité se limitera à une participation financière plafonnée comme suit pour la construction de logements sociaux correspondant uniquement à la souscription de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) : 2 000 € pour un T1, 3 000 € pour un T2, 4 000 € pour un T3, 5 000 € pour un T4 et 6 000 € pour un T5 et plus. La Communauté ne disposant plus de foncier en zone destinée à l'habitat, aucune aide ne sera apportée au niveau du foncier. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, tient à préciser que sur sa Commune un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> est disponible et qu'il y est prévu la construction de logements locatifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission Logement Mutualisation du 8 novembre 2018,
- Vu l'avis du Bureau réuni le 12 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'accorder les participations financières aux bailleurs sociaux pour la construction de logements financés par les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), plafonnées comme susvisé et précise qu'il n'y aura aucune mise à disposition de terrains aux bailleurs sociaux pour la construction ou la rénovation de logements sociaux. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Aménagement de l'espace**

#### **5. AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A CHEMERY**

##### **5.1 CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CHEMERY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Au titre de la compétence développement économique, la Communauté a décidé de créer un carrefour giratoire sur la RD 956 à Chémery afin de desservir et de sécuriser l'accès principal de la future zone d'activités de ladite Commune. Cet aménagement fait partie intégrante de la déviation de Chémery, projet mené par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery précise que ce rond-point à la sortie sud de Chémery facilitera l'accès à la future zone d'activités artisanales et plus tard à la future déviation située à la sortie de Nord de la Commune en direction de Commune de Contres. Sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient désormais au Conseil d'approuver le projet de convention financière proposée relative à la réalisation des travaux fixant la prise en charge financière de l'aménagement de ce carrefour par les parties intéressées qui sont la Communauté, la Commune de Chémery et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, ainsi que les modalités de financement. Le montant des travaux est estimé à hauteur de 600 000 € HT acquitté en intégralité par la Communauté. La Commune de Chémery s'engage à participer à hauteur de 16% du montant des travaux soit la somme de 96 000 € et le Département de Loir-et-Cher à hauteur de 60% soit 360 000 € pour la réalisation de cet aménagement. Le reste à charge pour la Communauté est estimé à hauteur de 144 000 €. Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, précise à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, que la Communauté prendra en charge la totalité des dépenses si la déclaration d'utilité publique n'est pas exécutoire. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention financière tripartite entre la Communauté, la



Commune de Chémery et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 956 à Chémery remise aux élus.

## **5.2 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR LA RECUPERATION DU FCTVA**

La Communauté de Communes peut récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour toutes opérations situées sur le domaine public départemental en sollicitant une convention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et ce avant le début des travaux. Le projet d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 956 à Chémery s'inscrivant dans le cadre du dispositif de récupération du FCTVA, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter et signer ladite convention. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la signature d'une convention relative aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur le RD 956 à Chémery afin de récupérer le FCTVA.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

## **Finances**

### **6. DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2019**

#### **6.1 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER**

#### **6.2 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SELLES-SUR-CHER**

#### **6.3 TRAVAUX PISCINE DE FAVEROLLES-SUR-CHER**

Ces trois dossiers de demandes de DETR 2019 sont ajournés car les plans de financement sont actuellement incomplets. Ils seront portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 janvier 2019.

### **7. BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES**

Le comptable du Centre des Finances Publiques de Contres a présenté un état d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 350 € pour le motif suivant : combinaison infructueuse d'actes. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux rappelle que la créance n'est néanmoins pas éteinte. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible. Dans ce cadre, elle propose au Conseil l'inscription d'une admission en non-valeur des pièces suivantes portées sur cet état :

Exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Nature de la dette	Montant restant à recouvrer
2016	266	WARSEMANN André	Relecture du diagnostic initial du d'assainissement non collectif Mareuil-sur-Cher 1 rue de la joinière	100 €
2017	559	WARSEMANN André	Contrôle vente du 30 novembre 2017 Mareuil-sur-Cher 1 rue de la joinière	250 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de prononcer une admission en non-valeur pour les titres irrécouvrables susvisés et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

### **8. ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE/ AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL/FONDS DE CONCOURS**

#### **▪ AIDES A L'APPRENTISSAGE**

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

	<b>Objet.</b>	<b>Montant</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>SARL AIRMATIC</b> 151 Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	Monsieur Tashin PUSKULLU, gérant de la SARL AIRMATIC, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de M. Melvyn BOUCHER, né le 26 juillet 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de plâtrier-plaquiste,	2 000,00 €	Avis favorable
<b>Monsieur Thierry ROBERT</b> 17, Route de Sassay 41700 CONTRES	Par courrier reçu le 12 octobre 2018, Monsieur Thierry ROBERT, électricien, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 30 juillet 2018 de M. Steven MECQUESSE, né le 20 juin 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP d'électricien.	2 000,00 €	Avis favorable
<b>SARL GUERRA HABITAT</b> 3, Rue des Grands Champs 41130 SELLES/CHER	Par mail du 12 octobre 2018, Madame Nelly GUERRA, gérante de la SARL GUERRA HABITAT, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:		
	- A compter du 12 septembre 2018 : M. Kévin KOEHLÖFER, né le 12 janvier 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de maçon.	1 000,00 € contrat d'un an	Avis favorable
	- A compter du 3 septembre 2018 : M. Gaëtan TUDORET, né le 31 mars 1995, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de maçon.		non éligible plus de 21 ans
<b>SARL BRISEMUR BATIMENT</b> 1 Route de Cour Cheverny 41120 FOUGERES/BIEVRE	Par mail du 24 octobre 2018, Monsieur Jean-Michel BRISEMUR, Gérant de la SARL BRISEMUR BATIMENT, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 5 novembre 2018 de M. Mathéo LEROU, né le 30 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de maçon.	2 000,00 €	Avis favorable
<b>Monsieur Pierre PEGARD</b> Boulangier 38, Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	Par courrier du 17 octobre 2018, Monsieur Pierre PEGARD, boulanger à Montrichard Val de Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 30 septembre 2018 de Melle Manon VILLECROZE, née le 10 novembre 1999, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP d'employée de vente spécialisée.	1 000,00 € contrat d'un an	Avis favorable
<b>SAS LA SOMADISSUPER U</b> 41400 CHISSAY-EN- TOURAIN	Par mail du 25 octobre 2018, la SAS SOMADIS sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement des apprentis suivants :		
	- A compter du 1er octobre 2018 : Melle Emma VIGNERON, née le 30 juillet 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employée de vente spécialisée	4 000,00 €	Avis favorable
	- A compter du 8 octobre 2018 : M. Alexis MESMIN, né le 3 mars 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger.	4 000,00 €	Avis favorable
<b>SARL TURPIN</b> 20, Route de Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	Par courrier du 25 octobre 2018, Monsieur TURPIN Gérant, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement des apprentis suivants :		



<b>SARL TURPIN</b> 20, Route de Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	- A compter du 20 juillet 2018 de M. Dimitri SAUX, né le 2 octobre 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de menuisier installateur.	<b>1 000,00 €</b> <b>contrat d'un an</b>	<b>Avis favorable</b>
	- A compter du 15 octobre 2018 de M. Florian COUTON, né le 13 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de menuisier fabrication.	<b>2 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>Ville de Saint-Aignan</b> 1, Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	Par courrier du 22 octobre 2018, Monsieur Eric CARNAT, Maire de la Commune de Saint-Aignan, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement des apprentis suivants :		
	- A compter du 3 septembre 2018 : Melle Maëva BUCHET, née le 2 janvier 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP accompagnant éducatif petite enfance.	<b>4 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
	- Depuis le 1er septembre 2017 : M. Antoine BONTEMPS, né le 14 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un BAC PRO aménagements paysagers.	<b>3 000,00 €</b> <b>contrat 2017</b> - 50% de l'aide	<b>Avis favorable</b>
<b>Entreprise BAILLOU Frères</b> 27, Rue Pierre Girault 41400 THENAY	Par courrier du 1er octobre 2018, Monsieur Alexandre BAILLOU, entreprise BAILLOU Frères, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'Aide à l'apprentissage suite au recrutement le 4 juin 2018 de M. Owen DELAGE, né le 19 mai 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de maçon	<b>2 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>Monsieur Philippe MAHIER</b> Couvreur 8bis Chemin de Bordebure 41400 SAINT-JULIEN-DE - CHEDON	Par courrier du 30 octobre 2018, Monsieur Philippe MAHIER, couvreur à Saint-Julien-de-Chédon, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Noah AUGER, né le 1er novembre 2003 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de couvreur	<b>2 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>COMMUNE DE CHATILLON /CHER</b> 2, Rue de la Mairie 41130 CHATILLON/CHER	Par mail du 6 novembre 2018, Monsieur Pierre JULIEN Maire de la commune de Chatillon-sur-cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de Melle Aurélie LINGELSER, née le 8 juillet 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP petite enfance.	<b>4 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>SARL LA CARTE DE MIDI</b> 94 Route de Montrichard 41400 MONTHOU/CHER	Par courrier reçu le 9 novembre 2018, Monsieur Michael RAFFAULT, Gérant de la SARL LA CARTE DE MIDI, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 10 octobre 2018 de M. Mamadou BAH SALIOU, né le 7 janvier 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP d'agent de restauration.	<b>2 000,00 €</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>CLP FERMETURE</b> Route de Tours 41140 NOYERS/CHER	Par mail du 13 novembre 2018, Monsieur Loïc PASQUET, gérant de CLP FERMETURE, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 25 juillet 2017 de M. Rémi FRANCIERE, né le 30 décembre 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP métallier.	<b>2 000,00 €</b> <b>contrat 2017</b> - 50% de l'aide	<b>Avis favorable</b>

<p><b>SARL KONOBA</b>  <b>Restaurant le Mange Grenouille</b>  10 Rue Paul Boncour  41110 SAINT-AIGNAN</p>	<p>Par mail du 13 novembre 2018, Monsieur Vincent FOYER, gérant de la SARL KONOBA, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er septembre 2017 de M. Morgan CHESNE, né le 3 novembre 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Hôtellerie.</p>	<p><b>2 000,00 €</b>  <b>contrat 2017</b>  - 50% de l'aide</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>Monsieur Antonio MARTINS</b>  1 Chemin des Vignes  41120 FOUGERES/BIEVRE</p>	<p>Par mail du 13 novembre 2018, Monsieur Antonio MARTINS sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 25 juillet 2018 de M. Sam BAILLOUX, né le 28 août 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP charpentier bois.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>SELARL Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme</b>  8 Avenue Cher Sologne  41130 SELLES/CHER</p>	<p>Par mail du 19 novembre 2018, Monsieur Mathieu ALBERTINI, gérant de la SELARL Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 24 septembre 2018 de Melle Juliette MESSAOUD, née le 27 avril 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS bâtiment.</p>	<p><b>4 000,00 €</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>Monsieur Alexandre RIQUIN</b>  Boulangerie-Pâtisserie  86, Rue Nationale  41700 CHERMERY</p>	<p>Par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur Alexandre RIQUIN, boulanger à Chémery, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:  - A compter du 28 juillet 2018 : Melle Kassy HURBAULT, née le 11 juillet 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de pâtissier.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
	<p>- Depuis le 18 septembre 2017 : M. Maël RABOTIN, né le 4 mars 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger.</p>	<p><b>1 000,00 €</b>  <b>contrat 2017</b>  - 50% de l'aide</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>Les P'tits Ciseaux</b>  <b>Madame Lucie MOREAU</b>  30 Place du 8 Mai  41700 CONTRES</p>	<p>Par mail du 20 novembre 2018, Madame Lucie MOREAU, coiffeuse à Contres, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 31 août 2017 de Melle Noémie BEAUGE, née le 11 septembre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP coiffure.</p>	<p><b>2 000,00 €</b>  <b>contrat 2017</b>  - 50% de l'aide</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>Madame Messaline RABOTIN</b>  Salon de coiffure  1, Rue Louis Gallier  41120 FOUGERES/BIEVRE</p>	<p>Par mail reçu le 20 novembre 2018, Madame Messaline RABOTIN, coiffeuse à Fougères/Bièvre, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 30 juin 2018 de Melle Loane HAGUENIER, née le 31 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP coiffure.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>
<p><b>SAS L'HORIZON</b>  17, Route du Plan d'Eau  41400 MONTHOU/CHER</p>	<p>Par mail reçu le 20 novembre 2018, Monsieur Kévin LEDORE représentant la SAS L'HORIZON sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:  - A compter du 15 septembre 2018 : M. Théo VENAILLE, né le 15 septembre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p>



<b>SAS L'HORIZON</b> 17, Route du Plan d'Eau 41400 MONTHOU/CHER	- A compter du 1er septembre 2018 : M. Mevin BOUFFETEAU, né le 10 avril 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP services en hôtel-restaurant.	2 000,00 €	Avis favorable
<b>SARL ENSEIGNE LB</b> 18, Rue de la Fosse Mardeau 41700 CONTRES	Par dossier déposé le 20 novembre 2018, Monsieur Laurent BORNE, gérant de la SARL ENSEIGNE LB, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement depuis le 29 août 2017 de Melle Marine MAILLIEZ, née le 11 janvier 1998, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS assistante gestion.	2 000,00 € contrat 2017 - 50% de l'aide	Avis favorable
<b>Monsieur Wilfried PICARD</b> La Boucherie Selloise 11 rue du Sion 41130 SELLES/CHER	Par courrier reçu le 21 novembre 2018, Monsieur Wilfried PICARD, boucher à Selles/Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 6 septembre 2018 de M. Kévin BERTHELOT-DUCOURET, né le 12 avril 1999, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP de boucher.	2 000,00 €	Avis favorable
<b>SAS DUFADIS</b> <b>SUPER U</b> Les Terres Rouges 41110 SAINT-AIGNAN	Par mail du 21 novembre 2018, la Société DUFADIS sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis: - à compter du 3 septembre 2018 : Melle Sabrina BEUCHE, née le 6 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP multi-vente	4 000,00 €	Avis favorable
	- à compter du 1er août 2018 : M. Mathias CAMELIN, né le 19 octobre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger.	4 000,00 €	Avis favorable
<b>SARL LES CLOSEAUX</b> Restaurant Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	Par mail du 21 novembre 2018, Madame Sophie LUNAI, gérante du restaurant les Closeaux à Vallières-les-Grandes, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis: - à compter du 3 septembre 2018 : M. Enzo TAPPIA, né le 25 août 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.	2 000,00 €	Avis favorable
	- à compter du 12 juillet 2018 : Melle Mylène DERE, née le 31 mai 2001, en contrat de deux ans pour préparer un CAP services en hôtel-restaurant.	2 000,00 €	Avis favorable
<b>Monsieur Fabrice MONNET</b> Restaurant "Le Pied de Mouton" 83 rue Nationale 41700 CHEMERY	Par mail reçu le 21 novembre 2018, Monsieur Fabrice MONNET du restaurant « Le Pied de Mouton » à Chémery sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 10 juillet 2017 de Melle Lucie JOLLY, née le 7 janvier 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.	1 000,00 € contrat 2017 - 50% de l'aide	Avis favorable
<b>Monsieur Patrice RIOLLET</b> Boucherie-Charcuterie 15 Route de Vierzon 41400 BOURRE	Par mail reçu le 21 novembre 2018, Monsieur Patrice RIOLLET, boucher-Charcutier, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 10 octobre 2018 de Melle Coralie LAMBERT, née le 10 novembre 2000, en contrat d'apprentissage de trois ans pour préparer un Bac Pro Commerce.	4 000,00 €	Avis favorable

La Commission Finances réunie le 22 novembre 2018 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement. Trois autres demandes sont arrivées après la Commission, susvisée mais répondent aux critères d'éligibilité du dispositif d'aides à l'apprentissage mis en place par la Communauté :

<p><b>Garage Hervé DUVOUX</b> 8, Route de Tours 41140 NOYERS/CHER</p>	<p>Par courrier reçu le 23 novembre 2018, Monsieur Hervé DUVOUX, garagiste, sollicite la Communauté de Commune pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Alexis ROBERT, né le 30 août 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP maintenance véhicules</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p><b>Monsieur Jean-Pierre CHESNE</b> Boulangier 2 Rue Maxime Samson 41400 THENAY</p>	<p>Par mail reçu le 23 novembre 2018, Monsieur Jean-Pierre CHESNE, boulanger, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 1er novembre 2017 de Melle Mélodie PASNON, née le 31 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger</p>	<p>1 000,00 € contrat 2017 - 50% de l'aide</p>
<p><b>SCEA SIMIER</b> 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES/CHER</p>	<p>Par mail du 24 novembre 2018, Monsieur Hervé SIMIER, représentant de la SCEA SIMIER, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 3 septembre 2018 de M. Terence RIO, né le 13 octobre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS production horticole.</p>	<p>6 000,00 €</p>

Après examen des demandes par les membres de la Commission Finances réunie le 22 novembre 2018, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et le montant des aides.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** pour la majorité des dossiers excepté pour celui portant sur l'attribution de l'aide à la SCEA SIMIER pour lequel Monsieur Claude SIMIER, élu communautaire de Montrichard Val de Cher s'est abstenu, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente aux finances et moyens généraux, tient à souligner l'efficacité de ce dispositif et indique que pour l'année 2018, cette aide à l'apprentissage a bénéficié au plus grand nombre : 83 dossiers ont reçu un avis favorable et représentent pour la Communauté un investissement de 144 000 € d'investissement. Dix-neuf dossiers sont en attente.

#### **AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL - MADAME MOREAU Lucie – Coiffeuse à CONTRES**

Par courrier du 26 septembre 2018, Madame MOREAU Lucie, propriétaire d'un salon de coiffure sis 30 Place du 8 Mai à Contres, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour la réfection de son salon de coiffure. Le montant de l'investissement est de 15 223,91 € HT dont 6 155,78€ HT est éligible au dispositif. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 22 novembre 2018, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif «Aide à l'investissement pour le financement en matériel» au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aide à l'Investissement en Matériel» ;
- **Vu** la demande présentée le 26 septembre 2018 par Madame Lucie MOREAU ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 22 novembre 2018 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi d'une aide de 1231 € correspondant à 20% des dépenses éligibles justifiées plafonnées, au titre du développement économique, à Madame Lucie MOREAU, propriétaire d'un salon de coiffure sis 30 Place du 8 Mai à Contres, afin de financer l'investissement qu'elle doit réaliser pour la réfection de son salon de coiffure. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation

des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2018.

## **▪ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

### **AU TITRE DU PROGRAMME 2015-2016**

#### **○ COMMUNE DE MEUSNES - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BAR RESTAURANT LE PENALTY**

Par courrier du 20 novembre 2018, Monsieur Daniel SINSON, Maire de la Commune de Meusnes sollicite la Communauté de Communes pour obtenir, dans le cadre des programmes d'aides aux Communes, un fonds de concours pour financer les travaux réhabilitation du Bar-Restaurant "Le Pénalty" de sa Commune. Le montant de l'opération est estimé à hauteur de 489 763,89 € HT. La Commune de Meusnes bénéficie d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 d'un montant de 155 000 € et a sollicité une subvention de 81 000 € auprès du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Elle dispose d'un reliquat de 13 318 € au titre du programme d'aides aux Communes membres 2015 et de 40 000 € pour la quote-part du programme 2016.

#### **○ COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS.**

Par courrier reçu le 15 novembre 2018, Monsieur Michel TROTIGNON, Maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier de fonds de concours pour le financement de la construction d'une résidence séniors sur sa commune. Le projet de 13 logements adaptés et sécurisés proposés à la location s'élève à 1 908 968,50 € HT. La Commune de Saint-Romain-sur-Cher a sollicité une subvention de 50 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 2019 et prévoit de solliciter cette même somme au titre de la DSR 2020. De plus, elle prévoit d'obtenir 65 000 € de financement PLUS/PLAI. D'autres demandes de financements sont en cours auprès de l'Etat, les Fonds européens, le Conseil Régional Centre Val de Loire et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Elle dispose d'un reliquat de 33 579 € au titre du programme d'aides aux Communes membres 2015 et de 40 000 € pour la quote-part du programme 2016.

### **AU TITRE DU DISPOSITIF « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »**

#### **○ COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER - travaux d'aménagements du camping et de l'aire de camping-car.**

Par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, sollicite la Communauté de Commune pour le versement d'un fonds de concours pour financer des travaux d'aménagements du camping et de l'aire de camping-cars municipaux. Le camping de Monthou-sur-Cher, créé en 2000 possède des bornes électriques qui doivent être impérativement remplacées. L'aire de camping-car créée en 2016, avec la participation de la Communauté de Communes du Cher à la Loire, est gérée au quotidien grâce à l'implication de l'épicier du village. Le développement de ce camping se heurte à deux difficultés, un manque de notoriété et un problème de gestion. Pour pérenniser le développement de l'activité du Camping et de l'aire de camping-car, la Commune de Monthou-sur-Cher envisage de confier la gestion de ces sites à la Société Camping-Car Park, sise 2 Rue du Traité de Rome, avec un contrôle d'accès automatique et une gestion à distance pour l'accueil et le paiement. Le montant des investissements prévus sont de : 4 939,95 € HT pour le remplacement des bornes du camping et de 31 000,00 € HT pour le contrôle d'accès et l'automate de paiement.

Pour ces demandes, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** les délibérations en date du 13 avril 2015, du 11 avril 2016 et du 26 février 2018 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 22 novembre 2018 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement des fonds de concours comme suit :

#### **↓ titre du programme d'aides 2015-2016**

Commune	Projet	Montant	
		2015	2016
Meusnes	Réhabilitation du bar restaurant le Pénalty	13 318 €	40 000 €
Saint-Romain/Cher	Construction d'une résidence séniors	33 579 €	40 000 €



 **Au titre du programme voirie touristique**

Commune	Projet	Montant
Monthou/Cher	Travaux d'aménagement du camping et de l'aire de camping-cars municipaux	17 970 €

**9. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du Budget Principal et des budgets annexes notamment du budget annexe bâtiment relais et du budget annexe SPANC de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**9.1 BUDGET PRINCIPAL 2018 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 5**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-1, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-1, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la délibération** Conseil Communautaire n° 17S18-23.1, en date du 17 septembre 2018, portant adoption de la décision modificative n° 3 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la délibération** Conseil Communautaire n° 15O18-5.1, en date du 15 octobre 2018, portant adoption de la décision modificative n° 4 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement** : des crédits aux subventions de fonctionnement, aux attributions de compensation et une écriture d'ordre par le biais d'une diminution des dépenses imprévues et **en section d'investissement** : une augmentation des crédits concernant du matériel informatique et téléphonique, les travaux du Gymnase de Montrichard et l'étude à réaliser sur la loi sur l'eau ainsi qu'une écriture d'ordre et le FCTVA, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 5 du budget principal - Exercice 2018 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 5						
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs	
	<b>Fonctionnement</b>									
	65	657364	951	EPCI	250 000,00					
	65	6574	525	Subventions de fonctionnement	39 000,00					Aides aux étudiants médecine
	014	739211	01	Attributions de compensation	350 000,00					
	022	022	01	Dépenses imprévues		388 000,00				
	73	7362	951	Taxes de séjours			250 000,00			
	042	777	01	Quote-part des subventions d'investissement			1 000,00			Ecriture Vente cabane terrain Chémery
				<b>TOTAL</b>	<b>639 000,00</b>	<b>388 000,00</b>	<b>251 000,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>Investissement</b>									
	<b>Opération 201816</b>									
				<b>Administration générale</b>						
	21	2183	0201	Matériel informatique	25 000,00					Sécurisation réseau
	21	2183	0201	Téléphonie	6 400,00					Evolution accueil
	<b>Opération 201713</b>									
				<b>Construction d'un gymnase à Montrichard</b>						
	23	2313	4113	Travaux	1 000,00					Travaux supplémentaires
	<b>Opération 201731</b>									
				<b>Création voie Nouvelle Cheverny</b>						
	20	2031	904	Etude	3 300,00					Etude loi sur l'eau
	<b>OPFI</b>									
	10	10222	01	FCTVA	23 300,00					Ecriture solde chap 45 Voie doulain
	040	10259	01	Reprise sur don	1 000,00					Ecriture Vente cabane terrain Chémery
	020	020	01	Dépenses imprévues		60 000,00				
				<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		



## 9.2 BUDGET ANNEXE 2018 BATIMENT RELAIS – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-2, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Bâtiments Relais,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-2, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Bâtiments Relais,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 15O18-5.3, en date du 15 octobre 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe Bâtiments Relais,
  - **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section d'investissement**, des crédits concernant les travaux de l'extension du bâtiment MARIONNET implanté à Soings-en-Sologne ainsi que les travaux de construction du bâtiment «VAUCHE» par le biais du recours à l'emprunt et d'une diminution des dépenses imprévues.
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2018 - comme suit :

41009 BA Bâtiments Relais					DM N°4			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				<b>Investissement</b>				
Opération 201623				Extension Marionnet Soings				
	23	2313	904	Travaux	300,00			
Opération 201808				Construction bâtiment "VAUCHE"				
	23	2313	904	Travaux	1 830 000,00			
	16	1641	904	Emprunt			1 830 000,00	
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues		300,00		
<b>TOTAL</b>					<b>1 830 300,00</b>	<b>300,00</b>	<b>1 830 000,00</b>	<b>0,00</b>

## 9.3 BUDGET ANNEXE 2018 SPANC EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE- 41002 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-3, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Spanc de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement**, des crédits libellés autres charges de gestion courante afin de régulariser les centimes de TVA par le biais d'une diminution du reversement de l'excédent

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Spanc de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire - Exercice 2018 - comme suit :

41002 BA SPANC EX CCCL					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
				<b>Fonctionnement</b>				
	65	658	811	Autres charges de gestion courante	10,00			
	67	672	811	Reversement de l'excédent		10,00		
<b>TOTAL</b>					<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## GEMAPI

### 10. MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE BARRAGE DE L'ABATTOIR SUR L'YEVRE A VIERZON

Par courriel du 7 novembre 2018, Monsieur Claude CHANAL, Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, interpellé par le Syndicat Mixte du Canal de Berry en Loir-et-Cher, a avisé la Communauté du courrier qu'il a adressé le 6 novembre 2018 au commissaire enquêteur en charge de l'enquête

publique portant sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Abattoir à Vierzon, situé sur l'Yèvre. Ce projet de centrale hydroélectrique se situerait au droit du barrage de l'Abattoir, propriété de la ville de Vierzon, l'Abattoir se trouvant à l'extrémité aval du bassin de l'Yèvre, à environ 700 m de sa confluence avec le Cher. Le débit affecté à cette vanne serait de 300 litres par seconde, débit qui serait insuffisant pour alimenter notamment la partie Loir-et-Cher du Canal de Berry. Face aux conséquences que cela pourrait engendrer notamment s'agissant de la pérennité du projet de réalisation de la véloroute Cher-Canal de Berry à vélo, et donc à l'attractivité touristique du territoire communautaire, il est proposé au Conseil d'adopter une motion de soutien à la position du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, à savoir solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une réunion d'échanges avec l'ensemble des Collectivités concernées par ce projet.

- **Considérant** la nécessité de mettre en place une réunion d'échanges réunissant l'ensemble des collectivités concernées au regard des possibles conséquences engendrées par ce projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Abattoir à Vierzon, situé sur l'Yèvre,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, manifeste son soutien au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, pour solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une réunion d'échanges avec l'ensemble des Collectivités concernées sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le barrage de l'Abattoir à Vierzon, situé sur l'Yèvre.

## **11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON**

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Dans ce cadre, notifié par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017, la Communauté s'est substituée de plein droit aux Communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy et Meusnes au sein du Syndicat de la vallée du Fouzon, dont le siège social est situé à la mairie de Dunle-Poëlier, pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI. Lors de la séance communautaire du 15 octobre 2018, le Conseil a approuvé la modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon, fixant la nouvelle composition de son Comité Syndical comme suit :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Chabris-Pays de Bazelle	8	8
Champagne-Boischauts	6	6
Ecueille-Valencay	2	2
Val de Cher-Controis	1	1
Vierzon-Sologne-Berry	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

Dans ce cadre, le Conseil doit désormais procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de la Vallée du Fouzon.

**Sont candidats :**

<b><u>Titulaire</u></b>	<b><u>Suppléant</u></b>
Monsieur Patrice CHUET (MEUSNES)	Madame Dolly CATILLON (MEUSNES)

~~Vu l'avis favorable de la commission Gémapi-Environnement réunie le 14 novembre 2018, le Conseil communautaire, procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat de la Vallée Fouzon. Les candidats susvisés sont élus à l'unanimité.~~

## **12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté s'est également substituée de plein droit aux Communes de Châtillon-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher, au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry devenu un Syndicat Mixte pour la partie de ses compétences relevant de la GEMAPI. Dans ce cadre, conformément aux statuts du Syndicat du Canal de Berry en vigueur, la Communauté de Communes a procédé lors de la séance communautaire du 26 février 2018 à l'élection de ses 8 représentants titulaires et de ses 8 représentants suppléants. Suite au décès de Monsieur Guy ROUSSEAU, conseiller municipal de la Commune de Saint-Aignan, représentant titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat du Canal de Berry, il est demandé au Conseil de procéder à son remplacement. Monsieur Xavier TROTIGNON, élu communautaire de la Commune de Saint-Aignan se porte candidat.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;



- **Vu** la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
  - **Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
  - **Vu** la Loi n ° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;
  - **Vu** l’arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l’arrêté n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;
  - **Vu** l’arrêté préfectoral du 3 octobre 1956 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry ;
  - **Vu** la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l’exercice de la compétence GÉMAPI ;
  - **Vu** l’avis favorable de la Commission GémapI réunie le 14 novembre 2018 ;
- Le Conseil communautaire, **à l’unanimité**, proclame élu en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat du Canal de Berry : Monsieur Xavier TROTIGNON, élu communautaire de la Commune de Saint-Aignan en remplacement de Monsieur Guy ROUSSEAU.

## Environnement

### **13. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Vespa velutina nigrithorax communément appelé frelon asiatique, est un frelon invasif dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2004. Il est apparu en Loir-et-Cher depuis 4 ou 5 ans. Outre le fait que cet insecte s’avère particulièrement dangereux pour l’homme, le frelon asiatique est une menace pour la biodiversité et notamment pour les abeilles ayant par conséquent d’importantes incidences sur la filière apicole. C’est à ce titre qu’il a été classé depuis 2012 comme danger sanitaire de niveau 2 par le Ministère de l’Agriculture. N’ayant pas de prédateur naturel en France, c’est l’homme qui doit limiter son expansion. Compte-tenu de la rapidité de développement du frelon asiatique et de sa présence confirmée sur l’ensemble du territoire communautaire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur un dispositif afin de lutter contre cet insecte. L’action envisagée est d’apporter un soutien financier aux administrés, personnes privées, du territoire, lors de la destruction d’un nid par an, prestation réalisée par un professionnel agréé de la désinsectisation : un nid représentant environ 3 000 à 5.000 individus, avec 50 à 70 reines. Ce remboursement sera obtenu sur présentation des documents suivants : lettre de demande de remboursement, copie de la facture acquittée avec preuve de son acquittement mentionnant la destruction du nid, et un relevé d’identité bancaire. Les professionnels, administrations diverses et associations ne sont pas éligibles. Lorsqu’un nid se situe sur le domaine public, les pompiers interviennent pour la destruction. Il est proposé au Conseil que le montant de remboursement par intervention soit plafonné à hauteur de 120 € TTC. Pour les EPCI environnants, telles que la Communauté du Romorantinais-Monestois et Agglopolys pour lesquels un dispositif similaire a déjà été mis en place, il a été comptabilisé en moyenne une destruction de 200 nids par an. Une enveloppe financière d’un montant de 31 200 € sera par conséquent inscrite au budget 2019 pour laquelle le Conseil communautaire peut solliciter le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l’obtention d’une subvention à hauteur de 50 % de la somme susvisée au titre de la Dotation Départementale d’Aménagement Durable (DDAD).

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l’article L-1111-2,
  - **Vu** le Code de l’environnement et notamment ses articles L.411-5 et L.411.8
  - **Vu** l’avis favorable du bureau exécutif réuni le 12 novembre 2018,
  - **Considérant** la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire,
  - **Considérant** que le frelon asiatique est une espèce invasive et très résistante, décimant les colonies d’abeilles et faisant peser une réelle menace sur la filière apicole et plus généralement sur la biodiversité.
- Le Conseil, **à l’unanimité**, approuve l’apport d’un soutien financier aux administrés, personnes privées, du territoire lors de la destruction d’un nid par an se situant sur leur propriété, prestation réalisée par un professionnel de la désinsectisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fixe les modalités de remboursement comme suit : le remboursement se fera sur présentation des documents suivants : lettre de demande de remboursement, copie de la facture acquittée avec preuve de son acquittement mentionnant la destruction du nid, et un relevé d’identité bancaire. Une enveloppe financière d’un montant de 31 200 € prévu à cet effet sera inscrite au budget principal 2019. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter au titre de la Dotation Départementale d’Aménagement Durable (DDAD) une subvention à hauteur de 50 % de la somme susvisée auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher.



**14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION 2019**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024, apporte une aide financière pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif neufs et/ou à réhabiliter, afin d'avoir des ouvrages bien conçus, bien dimensionnés et avec un bon fonctionnement. A l'examen du coût des interventions et des prestations du SPANC, Monsieur le Président propose de présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2019, subvention qui sera définie par le nombre de dossiers traités. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2019 dans le cadre de son 11ème programme 2019-2024 pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif neufs et/ou à réhabiliter. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

**Politique culturelle, sportive et de loisirs**

**15. CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'IOBULLE - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

- **Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession,
- **Vu** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°26F18-16-2 de l'assemblée délibérante du 26 février 2018 adoptant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique implanté sur la commune de Contres,
- **Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 31 janvier 2018,
- **Vu** la délibération n°26M18-2 de l'assemblée délibérante portant élection des membres de la commission concession 'centres aquatiques',
- **Vu** les avis de la commission concession 'centres aquatiques' en date du 18 avril 2018 et du 09 juillet 2018,
- **Vu** le rapport de l'exécutif explicitant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- **Vu** le projet de contrat et ses annexes,
- **Considérant** que le conseil communautaire s'est prononcé, par délibération en date du 26 février 2018 sur le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure ;
- **Considérant** que la procédure de passation du contrat de concession de service public a été conduite conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que deux offres ont été remises par les Sociétés suivantes : Société **EQUALIA** et Société **VERT MARINE**
- **Considérant** que les offres ont été analysées par la Commission concession «centres aquatiques», qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec lesdits candidats.
- **Considérant** que les deux candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la Société **EQUALIA** a été retenue ;

Le Conseil communautaire, **la majorité (Pour : 54, Contre : 1)**, approuve le choix de la Société **EQUALIA** en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'IoBulle, sis 14 rue de la Libération à Contres et le contrat de concession de service public et ses annexes. Monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les documents y afférents et à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

**16. CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a confié à la Société Val de Loisirs sise rue de la Plage, à Faverolles-sur-Cher (41400), par Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du centre aquatique de ladite Commune, et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016. Les tarifs appliqués sont indexés sur des indices connus au 1er octobre de chaque année selon une formule indiquée à l'article 25 de la convention. Le contrat de Délégation de Service Public prévoit, dans cet article, que les tarifs sont réexaminés chaque année. Ils sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ainsi, le délégataire, la Société Val de Loisirs a adressé le 9 novembre 2018 à la Communauté de Communes trois propositions de tarifs applicables au 1er janvier 2019. Il est précisé qu'en cas de non application totale ou partielle de la formule

d'indexation ou en cas de décision de baisser les tarifs, la Collectivité a pour obligation de verser au Délégué une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégué et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqués au volume réel des ventes de titres réalisées. La Commission Finances, réunie le 22 novembre 2018, propose une nouvelle grille tarifaire permettant à l'équipement de rester attractif pour la population locale. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, souhaite que l'accès au centre aquatique Val de Loisirs devienne gratuit comme le centre aquatique de Contres pour les enfants des écoles maternelles et primaires. Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP fin 2019, Madame Elisabeth PENNEQUIN précise que les conditions de gestion seront réexaminées lors de la prochaine concession. Le Conseil communautaire, **à la majorité** (Pour : 54, Contre : 1), approuve la grille tarifaire proposée par la Commission Finances pour le centre aquatique Val de Loisirs situé à Faverolles-sur-Cher, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Le délégué, la Société Val de Loisirs, est autorisé à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019. Monsieur le Président ou son représentant est mandaté pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **17. ADOPTION DU DISPOSITIF PACT 2019- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE**

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle. A ce titre, la création en 2012 du dispositif Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T) a marqué une avancée significative de la politique régionale de développement territorial en faveur de la culture. A ce jour, la Région compte 72 porteurs de projet PACT comprenant majoritairement des intercommunalités ou des associations. Cette politique s'appuie sur les trois axes prioritaires suivants pour lesquels la Communauté s'est engagée dans un plan de 3 ans (2018-2020) :

- **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire**, ce qui nécessite une implication de tous, et l'appui sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent.
- **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux**, par la diffusion d'artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence, l'appui sur des partenariats régionaux avec des structures régionales labellisées ou les pôles ressources mais également les associations ou les lieux de diffusion structurants du territoire...
- **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique**, sur le plan artistique via un projet de création ou des actions de médiation comme sur le plan citoyen par une implication des habitants au sein du PACT.

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président en charge du Développement Culturel et de la Vie Associative, expose à l'Assemblée que la Commission Développement culturel réunie le 16 octobre 2018 a retenu 19 projets se déroulant sur le territoire communautaire dans le cadre du dispositif PACT 2019 porté par la Région Centre Val de Loire dont Le budget artistique global de ces projets se monte à **248 994 €**. Ajusté au plafond fixé par le PACT 2019, ce budget artistique de référence est de **203 894€**, majorable de 20%, le budget artistique de référence s'élève à **244 672€** et peut bénéficier aux éventuelles manifestations artistiques actuellement non programmées mais néanmoins structurantes pour le PACT 2019 Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, Monsieur Claude SAUQUET propose au Conseil de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention à hauteur de 40 % du budget artistique de référence majoré, (**244 672€**) soit une subvention globale de **97 869 €** dont **81 041€** dédié aux 19 projets susvisés et d'éventuelles manifestations en lien avec l'enfance jeunesse et aux publics empêchés non encore programmées et de verser une subvention globale de **36 588 €** répartie sur 14 projets portés par des structures associatives.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération DAP N°17.02.11 du 30 juin 2017 adoptant le nouveau cadre d'intervention du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire – PACT » ;
- **Vu** le projet de programmation PACT 2019 sur le territoire communautaire ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel en date du 16 Octobre 2018 sur l'attribution de subventions communautaires pour les projets associatifs PACT 2019 suivant tableau remis aux élus ;
- **Entendu** le rapport présenté par Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président délégué au Développement Culturel et à la Vie Associative ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte le programme du PACT 2019 pour les 19 projets susvisés et accepte l'attribution aux 11 associations porteuses de 14 projets du PACT 2019 des subventions communautaires proposées. La subvention globale de 36 588 € sera inscrite au compte 6574 du budget général 2019 et sera répartie sur les 14 projets associatifs éligibles au PACT 2019 conformément au tableau remis aux élus.



### 18. STRUCTURES DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES- TARIFS SEJOURS ETE 2019

Comme chaque année, dans le cadre de la programmation estivale, les structures de loisirs de la Communauté de Communes organisent des séjours pour les enfants et les jeunes sur ses différentes structures (Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Contres et Montrichard Val de Cher). Les grilles tarifaires sont élaborées en tenant compte du coût des différents séjours et des ressources des familles. Cette année, pour simplifier l'organisation de ces séjours, la grille tarifaire proposée prévoit des enveloppes financières fixées par séjour et par enfant comprenant un coût maximum et un coût minimum tout en tenant compte comme les années précédentes des ressources des familles (tarification suivant le quotient familial). Par conséquent, le montant des séjours étant variable selon les activités organisées, les services devront s'adapter aux tranches fixées. Examinée et validée lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 octobre 2018, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la grille tarifaire 2019 suivante :

Ces tarifs varient en fonction de la variable quotient familial	Tranche par quotient familial d'imposition			Tarifs Hors CCVCC
	1	2	3	
	0-900 €	901-1400 €	1401 € et +	
Participation de la famille	50%	62,5%	75%	150%
Coût du séjour par enfant (€)				
100 - 119	50	63	75	150
120 - 139	60	75	90	180
140 - 159	70	88	105	210
160 - 179	80	100	120	240
180 - 199	90	113	135	270
200 - 219	100	125	150	300
220 - 239	110	138	165	330
240 - 259	120	150	180	360
260 - 279	130	163	195	390
280 - 299	140	175	210	420
300 - 319	150	188	225	450

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

- Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse en date du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, fixe la grille tarifaire pour les **séjours 2019** des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme susvisé et donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de ces tarifs.

## Personnel

### 19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à un avancement de grade et à une modification du temps travail sur un poste d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit : Création d'un poste d'Attaché Hors Classe à compter du 15 décembre 2018, et modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au passage de 14 à 16 heures de travail par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

✓ Création de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Attaché Hors Classe	35/35	15/12/2018

✓ Modification de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	16/20	01/01/2019



**20. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

- **Vu** la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- **Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **Vu** le Code de l'énergie et notamment les articles L.331-1 et L. 331-4,
- **Vu** la Délibération n°15O18-3 du 15 octobre 2018 autorisant le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement d'une consultation sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté et les communes participantes pour l'énergie électrique,
- **Vu** la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt des membres d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associées, il paraît opportun de constituer le groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définit les modalités de fonctionnement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de désigner la Communauté de communes Val de Cher-Controis comme coordonnateur du groupement de commandes. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**21. ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES NOMINATIVES 2018 DESTINEES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, rappelle à l'Assemblée que par délibération N°4J18-17, lors de la séance du 4 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de bourse d'études et de projet professionnel, applicable aux étudiants francophone et/ou de nationalité française sur le territoire. Dans ce cadre, Monsieur le Président ou à son représentant a été autorisé à signer des contrats d'engagement. Le jury «Etudiants en médecine», dont la composition a été approuvée lors de la séance communautaire du 9 juillet 2018 (délibération°9J18-10-2), s'est réuni le 4 octobre 2018 pour examiner et sélectionner les candidats admissibles au dispositif de bourse d'étude 2018 comme suit et pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer :

Spécialité	Nom - Prénom	Année en cours à la signature	Accompagnat	Total
Médecine Générale	<b>Julien ROESSLINGER</b>	4ème année	3 ans	26 000 €
	<b>Rania MESKINI</b>	6ème année	1 ans	26 000 €
	<b>Hermann ABDOU CHAKOUR</b>	6ème année	1 an	26 000 €
	<b>Hermann ABDOU CHAKOUR</b>	<i>Internat</i>	<i>5 ans</i>	<i>20 000 €</i>
	<b>Hiba EL KHAMLICHI</b>	4ème année	3 ans	26 000 €
	<b>Maxime CROISIER</b>	4ème année	3 ans	26 000 €
	<b>Maxime CROISIER</b>	<i>Internat</i>	<i>3 ans</i>	<i>20 000 €</i>
Médecine Dentaire	<b>Amira ZGUIDEN</b>	6ème année	1 an	26 000 €
	<b>Oussama METHNANI</b>	6ème année	1 an	26 000 €
				222 000 €

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, précise que le Jury a choisi en priorité les étudiants ayant réalisé un stage durant l'été 2018 dans les structures médicales communautaires. Il est à noter que parmi ces stagiaires deux d'entre eux spécialisés en médecine dentaire ont déjà fait le choix de s'installer sur le territoire en l'occurrence à Noyers-sur-Cher au sein de la maison de santé pluri professionnelle communautaire. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan souhaite que ces futures installations soient correctement réparties sur l'ensemble du territoire. Monsieur Jacques PAOLETTI précise que dans le cas présent ces deux étudiants ont réalisé leur stage à Noyers-sur-Cher et ont donc privilégié ce lieu d'implantation. A l'avenir la Commission politique de santé et/ou le jury devront veiller à une bonne



répartition de ces médecins sur l'ensemble du territoire. Cependant, il rappelle que pour les jeunes médecins, il y a une vraie appétence pour l'exercice en groupe dans des structures accueillant plusieurs types de professions de santé. Face aux interrogations de Monsieur TROTIGNON Michel, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain, Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle que les étudiants en médecine bénéficiaires de cette aide doivent s'engager à exercer 5 ans sur le territoire communautaire lors du premier contrat et 10 ans lors du deuxième contrat. Monsieur Jacques PAOLETTI précise à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy évoquant le devenir de PAIS que ce dispositif ne peut fonctionner que si des médecins souhaitent s'engager. Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, tient à souligner au public présent dans la salle que le nom de Mademoiselle BRAULT, étudiante en médecine, ne figure pas sur cette liste d'attribution de bourses comme cela a pu être insinué. Dans le cadre du dispositif de lutte contre la désertification médicale mis en place par la Communauté Val de Cher-Controis, le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des bourses d'études 2018 pour les étudiants en médecine sur le territoire communautaire comme susvisé. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 à 2024, article 6574. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférant au versement des bourses susvisées.

## Affaires diverses

### ▪ STRATEGIE DE COMMUNICATION

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge de la Communication informe les élus que le magazine Inter'com édition N°4/décembre 2018 vient d'être publié en 26 000 exemplaires. Ils seront adressés aux administrés du territoire communautaire entre le 10 et 15 décembre 2018. Dans ce cadre, elle demande aux mairies de bien vouloir diffuser ce magazine à compter du 17 décembre 2018. Elle tient ensuite à rappeler aux élus que le service Communication est un service transversal géré intégralement par une seule personne. Toutes les tâches sont effectuées en interne. Seules les impressions en grand nombre sont externalisées. Le site internet sera revu pour le rendre plus attractif et faciliter les recherches pour les usagers. Enfin, Madame Martine DELORD remet à chaque élu un document faisant le bilan de l'activité du service communication. Un dépliant relatif aux relais assistants maternels, parents et enfants permettant de mieux faire connaître leurs actions sera également remis en mairie par les Directrices des structures concernées.

### ▪ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président, rappelle aux élus que les Communautés de plus de 20 000 habitants telle que la Communauté Val de Cher-Controis ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques afin de construire une stratégie opérationnelle en vue de la transition énergétique de croissance verte. Après une première réunion le 23 novembre dernier, réunissant une cinquantaine d'élus du territoire, une deuxième réunion est programmée **mardi 22 janvier 2019** mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire :

- ✓ 9 h 30 les entreprises
- ✓ 11 h 00 les agriculteurs
- ✓ 16 h 00 les associations
- ✓ 20 h 00 le grand public
- ✓

Monsieur Jean-François MARINIER appelle à une mobilisation importante pour se donner les moyens de lutter ensemble efficacement contre les changements climatiques et toutes les conséquences qu'elles engendrent.

## Planning.

### ▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ✓ **Lundi 17 Décembre 2018 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres**  
Ce Conseil sera suivi de la cérémonie des vœux du Président



La séance levée à 20 h 30  
Contres, le 21 décembre 2018

Le Président  
Jean-Luc BRAULT





